**MASSIF DU SEMNOZ**

**INSTALLATION D'UN « FOODTRUCK » SUR LA PARTIE SOMMITALE DE LA STATION, POUR PALIER A LA FERMETURE DU RESTAURANT LE « COURANT D'ERE »**

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PIECE N°1**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**Mercredi 25 novembre 2026 à 12h00**

## SOMMAIRE

**ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION - PROCEDURE DE PASSATION..... 3**

**ARTICLE 2 DOSSIER DE CONSULTATION..... 3**

**ARTICLE 3 VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES..... 4**

**ARTICLE 4 STRUCTURE DU PLI DES CANDIDATS..... 4**

**ARTICLE 5 SEANCE DE NEGOCIATION ..... 6**

**ARTICLE 6 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES..... 6**

**ARTICLE 7 PROCEDURES ET INFORMATION SUR LES RECOURS ..... 6**

# ARTICLE 1 OBJET DE LA CONSULTATION - PROCEDURE DE PASSATION

## 1.1. Objet de la consultation

Le massif du Semnoz, passerelle stratégique entre l'urbain et le rural, est considéré comme un poumon vert de l'agglomération d'Annecy. C'est un site de multi-usages où s'exercent de nombreuses activités socio-économiques (touristiques et récréatives, agricoles, forestières…), dans un contexte à forts enjeux paysagers et patrimoniaux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (« CG3P »), le Grand Annecy a décidé le lancement d'une consultation afin de retenir un opérateur (dénommé ci-après « l'occupant ») chargé de l'exploitation de son propre « Food Truck » qu'il pourra installer à proximité du restaurant le Courant D'Ere pour une durée de deux ans à compter du 16 décembre 2026.

En contrepartie des surfaces mises à sa disposition et des revenus générés par l'exploitation du restaurant, l'occupant prend à sa charge, à ses risques et périls, le financement du projet qui sera retenu par le Grand Annecy, tant pour ce qui concerne l'installation initiale du Food Truck et du renouvellement des biens mobiliers, que pour les opérations d'entretien et de maintenance des installations pendant toute la durée de l'occupation, selon les modalités fixées par la convention d'occupation (**Pièce n°2 – Convention d'occupation du domaine public**).

## 1.2. Procédure de passation

La présente procédure porte sur l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire et la conclusion d'une convention pour l'occupation du domaine public du Grand Annecy. Cette procédure est mise en œuvre afin de répondre aux exigences de publicité et de mise en concurrence définies par l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (« CGPPP ») créé par l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Le Grand Annecy assure l'organisation de la présente procédure selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence (journal d'annonces légales et site du Grand Annecy),
- Remise d'un dossier d'offre par les candidats dont le contenu est fixé à l'**Article 4.2** du présent règlement. La date limite de remise des offres est fixée au **mercredi 25 novembre 2026, à 12h**.
- Analyse des dossiers remis par le Grand Annecy,
- Engagement d'une phase de négociation avec tout ou partie des candidats selon les modalités fixées à l'**Article 5** du présent règlement. Il est entendu que cette phase de négociation est facultative. Le Grand Annecy se réserve la possibilité de désigner le lauréat, si un projet était de nature à répondre techniquement et financièrement à ses attentes,
- Choix du lauréat en fonction des critères définis à l'**Article 6** du présent règlement.

# ARTICLE 2 DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les deux pièces suivantes :

- **Pièce n°1** : Le présent règlement de consultation ;
- ***Pièce n°2** : Le projet de convention intitulé « Exploitation d'un foodtruck - convention d'occupation du domaine public » ; dont annexes 1 à 5*

Les candidats mentionnent au Grand Annecy les éventuelles omissions que pourrait comporter le dossier de consultation. Dans cette hypothèse, le Grand Annecy procède à un envoi complémentaire.

# ARTICLE 3 VISITE DU SITE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

## 3.1 Visite du site

Afin de permettre aux candidats d'apprécier les caractéristiques du bâtiment ainsi que son environnement, les candidats ont la possibilité d'effectuer une visite. Cette visite, non obligatoire, est organisée par le Grand Annecy, sur rendez-vous. Afin de prendre RDV, merci d'envoyer votre demande aux deux adresses suivantes : direction@semnoz.fr et info@semnoz.fr

Un certificat de visite sera délivré en double exemplaire par le Grand Annecy dont un conservé par le candidat.

## 3.2 Renseignements complémentaires

Les candidats peuvent poser des questions écrites relatives au dossier de consultation par courriel aux adresses mentionnées à l'**Article 4.3** jusqu'au mercredi 11 novembre 2026, midi. A compter de cette date, plus aucune question ne sera acceptée par le Grand Annecy.

Il ne sera répondu à aucune question orale. Les réponses sont transmises au plus tard le mercredi 18 novembre 2026.

**L'adresse courriel du candidat référencée lors des échanges avec le Grand Annecy sera la seule utilisée pour l'ensemble des échanges.**

**Il appartient donc aux candidats de prendre toutes les dispositions pour s'assurer de sa parfaite configuration et diffusion. Le candidat en assume l'entière responsabilité.**

# ARTICLE 4 STRUCTURE DU PLI DES CANDIDATS

## 4.1 Disposition générale relative aux offres

Les propositions des candidats ainsi que toute correspondance avec le Grand Annecy sont exclusivement rédigées en langue française. Les éventuelles réunions de présentation et de négociation sont également conduites en langue française. L'unité monétaire utilisée est l'euro.

Le délai de validité des offres finales est fixé à cent vingt (**60**) **jours** à compter de la date de remise des offres. En cas de report de la date limite de remise des offres, le délai de validité est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

## 4.2 Contenu des offres

Le dossier d'offre du candidat devra comprendre :

- ➔ **Le projet de convention d'occupation du domaine public (CODP) dûment complété et signé**

Ainsi que les annexes

- ➔ **Annexe 1 - Emprise des parcelles occupées (document fourni lors de la consultation)**
- ➔ **Annexe 2 - Présentation du candidat (ou du groupement)**

Le candidat produit :

1. Une lettre de candidature, datée et signée par un(e) représentant(e) habilité(e) à engager le candidat, mentionnant le nom ou la dénomination du candidat, sa forme juridique, son adresse ou l'adresse de son siège social, le cas échéant son n° d'immatriculation au Registre du

Commerce et des Sociétés ou au répertoire des métiers ou encore son numéro d'inscription au répertoire SIRENE, précisant si le candidat se présente seul ou en groupement, ou tout autre document de nature à justifier l'identité et la capacité juridique du candidat.

2. Un justificatif datant de moins de 3 mois de l'inscription au registre du commerce (extrait K bis), ou un avis de moins de 3 mois de la situation au répertoire SIRENE ou document équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat.

3. Un mémoire présentant l'entreprise, les expériences du candidat afin de permettre au Grand Annecy d'apprécier ses capacités professionnelles pour la mise en œuvre du projet envisagé, notamment dans le domaine de la restauration.

**➔ Annexe 3 - Régularité de la situation du candidat**

Les candidats attestent de la régularité de leur situation par la production d'une déclaration sur l'honneur attestant :

1. Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de plein droit de participation à une procédure de passation d'un contrat administratif au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. du code de la commande publique, s'agissant des marchés publics et aux articles L. 3123-1 à L. 3123-5 s'agissant des contrats de concession ;

2. Qu'il est en règle en ce qui concerne le règlement des impôts, TVA et cotisations sociales dont il est redevable.

**➔ Annexe 4 - Garanties financières**

Afin d'établir leurs garanties financières, les candidats produisent les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos pour les sociétés ou organismes existants. Pour les sociétés en cours de constitution, les candidats produisent tout document de nature à permettre au Grand Annecy d'analyser la fiabilité et la solvabilité du candidat (garantie bancaire, solvabilité du candidat, etc).

Dans l'hypothèse de constitution d'un groupement, les pièces n°1, 2 et 3 sont présentées distinctement pour chaque membre du groupement.

**➔ Annexe 5 - Mémoire administratif, technique et financier**

Le candidat précise l'organisation qu'il compte mettre en place pour mener à bien son projet, et plus particulièrement :

- L'aménagement des espaces de restauration / cuisine. Dans cette hypothèse, le candidat expose sommairement le projet envisagé,
- Les conditions et modalités d'ouverture du restaurant (périodes / saison, horaires),
- Les moyens humains que le candidat compte mettre en œuvre pour la gestion du restaurant,
- La variété des plats proposés (menus, à la carte), l'origine (circuits courts, provenance des produits) et la nature des produits utilisés (produits de saison) et la tarification proposée,
- Les modalités de collaboration avec les services du Grand Annecy, actions de communication et/ou de concertation menées en partenariat avec la direction du Semnoz,
- Les actions de développement durable que le candidat compte prendre pour la gestion du restaurant (mesures prises pour éviter le gaspillage alimentaire, vaisselles réutilisables, réduction des contenants en plastique, tri sélectif des déchets, utilisation des produits durables, gestion de l'eau, recyclage des huiles usagées alimentaires, etc.),
- Le modèle économique et financier de l'exploitation du restaurant (comptes d'exploitation prévisionnels détaillés) sur la durée de la convention et s'il y a lieu, le montant prévisionnel détaillé des investissements, modalités de financement et les engagements quant à l'entretien, la maintenance des installations (bâtiment / matériels / espaces extérieurs) dont l'opérateur a la responsabilité selon les conditions fixées par la convention d'occupation du domaine public.

Le candidat ne devra pas omettre de compléter les informations page 1 (nom, lieu du siège social et représentants)

### 4.3 Transmission de l'offre

L'offre est obligatoirement transmise par voie électronique (avec une demande d'accusé de réception) par courriel aux adresses suivantes : direction@semnoz.fr, info@semnoz.fr, juridique@grandannecy.fr

Un accusé de réception de l'offre sera transmis par retour de courriel et actera de la bonne réception de l'offre.

## ARTICLE 5 SEANCE DE NEGOCIATION

À l'issue de l'examen des offres, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires pour la compréhension des offres ou la demande de toute pièce nécessaire pour l'instruction du dossier.

Le Grand Annecy pourra inviter tout ou partie des candidats dont l'offre serait de nature à répondre à ses attentes, à présenter leur projet et négocier leur offre lors d'une audition.

Une convention d'occupation du domaine public sera notifiée au lauréat à l'issue de l'examen de l'ensemble des offres et de l'audition éventuelle. Les candidats non retenus seront informés par courriel dans le délai de 30 jours suivant le choix du lauréat.

Le Grand Annecy se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucun dossier ne répondait à ses attentes, et éventuellement, de lancer une nouvelle procédure. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

## ARTICLE 6 CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres seront évaluées sur la base de chacun des trois critères au moyen d'une note (de 0 à 10) qui sera attribuée conformément à la pondération associée à chacun de ces critères :

| Critères de sélection | Pondération |
|---|---|
| Projet proposé par le candidat : type de foodtruck et aménagements projetés, ouverture du restaurant, nature et variété des plats et des produits, expérience du candidat, adéquation de l'offre du restaurateur vis-à-vis de la politique du Semnoz (clientèle familiale, tarifs abordables) | 80% |
| Viabilité du modèle économique | 10% |
| Actions de développement durable mises en œuvre par le candidat | 10% |
| **TOTAL** | **100%** |

Un classement final sera réalisé et le lauréat désigné sera le candidat ayant obtenu la meilleure notation sur 10 points.

## ARTICLE 7 PROCEDURES ET INFORMATIONS SUR LES RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est le Tribunal Administratif de Grenoble :
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex
tél. : 04 76 42 90 00 / greffe.ta-grenoble@juradm.fr
http://grenoble.tribunal-administratif.fr